



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2022/115/22

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » ;

Vu la décision n°2021/023/2019 du 01 mars 2021 attribuant le marché « Aménagement d'un coin de verdure pour la pluie dans les espaces extérieurs des écoles de la commune de Cabriès » à la société ARTELIA pour un montant de 24 950 € HT (vingt-quatre mille neuf-cent-cinquante euros hors taxe).

Vu la décision n°2022/092/2196 du 24 octobre 2022 relative à la signature d'un avenant au marché de « Aménagement d'un coin de verdure pour la pluie dans les espaces extérieurs des écoles de la commune de Cabriès » avec la société ARTELIA pour un montant de 28 692 € HT (vingt-huit mille six-cent quatre-vingt-douze euros hors taxe).

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie », à hauteur de 70% de la subvention accordée dans le cadre de ce dispositif, soit **216 506,325 € HT, et 259 807,59 € TTC** (montant total de l'opération : 309 294,75 € HT soit 371 153,70 € TTC).

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale **de 92 788,425 € HT, soit 111 346,11€ TTC.**

ARTICLE 3 : de dire que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 06.12.2022
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
010 24 1300198-20221206-2022_115_2219-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Affichée le :
Transmise en Sous-Préfecture le :